











Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2036(INI)
<p>Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part</p>	
<p>Sujet 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p>	
<p>Zone géographique Cuba</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires étrangères	 VALENCIANO Elena	13/12/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 VISTISEN Anders Primdahl	
		 GIMÉNEZ BARBAT María Teresa	
		 URTASUN Ernest	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	 CASTALDO Fabio Massimo	06/03/2017
	 Commerce international	 ENGEL Frank	09/11/2016
		 BÖGE Reimer	

Événements clés			
20/06/2017	Vote en commission		
26/06/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0233/2017	Résumé
04/07/2017	Débat en plénière		
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		

05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0297/2017	Résumé
05/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2036(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 105-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/09416

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE601.171	27/03/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE603.090	12/05/2017	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE602.777	31/05/2017	EP	
Avis de la commission	INTA	PE602.956	02/06/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0233/2017	26/06/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0297/2017	05/07/2017	EP	Résumé

Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Elena VALENCIANO (S&D, ES) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

Les députés se sont félicités de la signature, à Bruxelles, le 12 décembre 2016, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et Cuba. Ils estiment que cet instrument, en tant que premier accord conclu entre l'Union et Cuba, marque un tournant dans les relations entre les deux parties.

Droits de l'homme: les députés ont réaffirmé que les objectifs de la politique de l'Union européenne envers Cuba comprenaient le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion d'une modernisation économique et sociale visant à améliorer le niveau de vie de la population cubaine.

Le rapport a souligné que l'accord devrait contribuer à améliorer les conditions de vie et les droits sociaux des citoyens cubains. Par conséquent Cuba a été exhorté Cuba est exhorté à:

- ratifier les conventions des Nations unies en matière de droits de l'homme quelle a signées mais non ratifiées, à savoir le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- aligner sa politique en matière de droits de l'homme sur les normes internationales définies dans les chartes, les déclarations et les instruments internationaux dont Cuba est signataire.

Les députés ont rappelé que l'accord comprenait une clause prévoyant la suspension de l'accord en cas de non-respect des dispositions relatives aux droits de l'homme

Par ailleurs, le rapport a souligné la nécessité pour la société civile de devenir un acteur de premier plan dans tous les domaines de l'accord et que le gouvernement devrait prendre des mesures pour faciliter l'accès sans censure et améliorer les droits numériques de la population.

Mesures ayant un effet extraterritorial: les députés ont demandé que soit levé l'embargo économique des États-Unis sur l'île et que soient abrogées les lois et mesures unilatérales qui ont des conséquences extraterritoriales, étant donné qu'elles restreignent l'activité économique de l'île et continuent d'avoir des répercussions sur l'ensemble de la population cubaine. Ils ont condamné l'application de sanctions extraterritoriales aux entreprises européennes qui entretiennent des relations commerciales avec Cuba.

Selon les députés, l'accord pourrait contribuer aux processus de réforme, d'ajustement et de modernisation, en particulier en ce qui concerne la

diversification des partenaires internationaux du pays et la mise en place d'un cadre général de développement politique et économique. Ils ont dès lors invité les institutions européennes et les États membres à accompagner la transition économique et politique à Cuba.

Commerce: les députés ont affirmé que l'accord constituait un cadre idéal pour développer les relations bilatérales dans le domaine des échanges et des investissements.

Cuba est invité à ratifier et à respecter les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et son programme en faveur du travail décent, et à interdire toute forme d'exploitation au travail. Dans ce contexte, le rapport a souligné que tous les travailleurs devaient avoir accès à un ensemble de droits fondamentaux des travailleurs, ainsi qu'à une protection sociale adéquate.

En tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Cuba est invité à ratifier l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC entré en vigueur en février 2017. Par ailleurs, le domaine essentiel de la coopération douanière devrait être développé afin de relever des défis tels que la sécurité aux frontières, la santé publique, la protection des indications géographiques, la lutte contre les contrefaçons, ainsi que la lutte contre le terrorisme.

La Commission est invitée à mettre en place des bureaux commerciaux ad hoc en vue d'apporter aux exportateurs cubains les connaissances nécessaires pour améliorer l'accès de ces biens au marché de l'Union.

Enfin, les députés estiment que l'insularité du pays et sa situation économique, aggravée par les effets négatifs de mesures coercitives unilatérales, justifient l'adoption de mesures permettant une continuation de l'aide de l'Union à Cuba dans le cadre du règlement relatif à l'instrument de financement de la coopération au développement.

Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part

Le Parlement européen a adopté par 497 voix pour, 107 contre et 79 abstentions, une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part.

Réaffirmant la forte valeur stratégique des relations entre l'Union européenne et Cuba, le Parlement s'est félicité de la signature, à Bruxelles, le 12 décembre 2016, de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et Cuba. Il a rappelé que cet instrument, en tant que premier accord conclu entre l'Union et Cuba, marquait un tournant dans les relations entre les deux parties.

Droits de l'homme: soulignant la pertinence de la mise en place d'un dialogue institutionnel sur les droits de l'homme entre l'Union et Cuba, les députés ont réaffirmé que les objectifs de la politique de l'Union européenne envers Cuba comprenaient le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion d'une modernisation économique et sociale visant à améliorer le niveau de vie de la population cubaine.

Toutefois, le Parlement a fait observer que le dialogue sur les droits de l'homme n'a pas, à ce jour, mis un terme aux détentions politiques et arbitraires à Cuba. Au contraire, les actes de répression n'ont cessé d'augmenter ces dernières années.

La résolution a souligné que l'accord devrait contribuer à améliorer les conditions de vie et les droits sociaux des citoyens cubains. Par conséquent Cuba a été exhorté à:

- ratifier les conventions des Nations unies en matière de droits de l'homme qu'elle a signées mais non ratifiées, à savoir le pacte international relatif aux droits civils et politiques, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- aligner sa politique en matière de droits de l'homme sur les normes internationales définies dans les chartes, les déclarations et les instruments internationaux dont Cuba est signataire.

Les députés ont rappelé que l'accord comprenait une clause prévoyant la suspension de l'accord en cas de non-respect des dispositions relatives aux droits de l'homme.

Par ailleurs, saluant les références explicites à la société civile en tant qu'acteur de la coopération, la résolution a souligné la nécessité pour la société civile de devenir un acteur de premier plan dans tous les domaines de l'accord.

Mesures ayant un effet extraterritorial: le Parlement a réaffirmé sa position habituelle qui s'oppose aux lois et mesures à effet extraterritorial dès lors qu'elles portent préjudice à la population cubaine et nuisent au développement normal des entreprises européennes.

Les députés ont fait valoir que l'accord pourrait contribuer aux processus de réforme, d'ajustement et de modernisation, en particulier en ce qui concerne la diversification des partenaires internationaux du pays et la mise en place d'un cadre général de développement politique et économique. Ils ont dès lors invité les institutions européennes et les États membres à accompagner la transition économique et politique à Cuba.

Droits sociaux: le Parlement a invité Cuba à ratifier et à respecter les règles de l'Organisation internationale du travail (OIT) et son programme en faveur du travail décent, et à interdire toute forme d'exploitation au travail. Dans ce contexte, tous les travailleurs devaient avoir accès à un ensemble de droits fondamentaux des travailleurs, ainsi qu'à une protection sociale adéquate.

Commerce: tout en soulignant que l'accord ne prévoyait pas de préférences commerciales en faveur de Cuba, le Parlement a affirmé que l'accord constituait un cadre idéal pour développer les relations bilatérales dans le domaine des échanges et des investissements.

En tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), Cuba devrait en respecter les principes de base, tels que la facilitation des échanges, les accords sur les obstacles au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les instruments de défense commerciale.

Par ailleurs, le domaine essentiel de la coopération douanière devrait être développé afin de relever des défis tels que la sécurité aux frontières, la santé publique, la protection des indications géographiques, la lutte contre les contrefaçons, ainsi que la lutte contre le

terrorisme.

La Commission devrait mettre en place des bureaux commerciaux ad hoc en vue d'apporter aux exportateurs cubains les connaissances nécessaires pour améliorer l'accès de ces biens au marché de l'Union.

En outre, les députés ont estimé que l'insularité du pays et sa situation économique, aggravée par les effets négatifs de mesures coercitives unilatérales, justifiaient l'adoption de mesures permettant une continuation de l'aide de l'Union à Cuba dans le cadre du règlement relatif à l'instrument de financement de la coopération au développement.

Enfin, le Parlement a invité la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à veiller à la mise en place d'un échange régulier avec le Parlement au sujet de la mise en œuvre de l'accord, notamment en ce qui concerne l'application des dispositions relatives aux droits de l'homme, aux droits environnementaux et aux droits des travailleurs.